

**Communiqué de  
presse**

**Adoption de l'amendement portant création du fonds de soutien  
d'urgence dédié au spectacle vivant : Fleur Pellerin se félicite d'une  
dotation supplémentaire de 500 000 euros**



Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, se félicite que les parlementaires aient adopté l'amendement du gouvernement au projet de loi de finance rectificative, portant sur la création du fonds d'urgence pour soutenir le spectacle vivant, à la suite des attentats du 13 novembre.

« Le 13 novembre, a déclaré la Ministre, le monde de la musique a payé un lourd tribut. Les terroristes voulaient la faire taire ; ils rêvaient de salles désertes. Tout devait être entrepris dès les premiers jours pour que la musique continue de se faire entendre et que les Français se sentent pleinement en confiance en retournant dans les salles de concert [...] Un fonds d'urgence était nécessaire. Je m'y étais engagée auprès des professionnels ; aujourd'hui c'est chose faite, et je me réjouis que sa création ait été adoptée à une aussi large majorité. »

Le fonds d'urgence, dont elle avait annoncé la création dès le 15 novembre, a vocation à aider les entreprises de spectacle vivant à faire face aux annulations directement liées aux attentats mais aussi à financer de nouveaux moyens de sécurité dans les salles.

L'amendement adopté par les parlementaires en séance publique ce vendredi 4 décembre prévoit une dotation initiale de 4,5M€, dont 2,5M€ issus du fond de roulement du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), 0,5M€ versés par la SACEM et 0,5M€ versés par l'Adami, auxquels s'ajoutent 1M€, versés à titre exceptionnel par le Ministère, soit 0,5M€ de plus qu'annoncé initialement. « Le fonds est un peu mieux doté que prévu, précise Fleur Pellerin, et je salue notamment la mobilisation des sociétés de droits d'auteur. Toutes les contributions continuent d'être les bienvenues. »

La gestion du fonds d'urgence, créé pour une durée de trois ans, sera assurée par le CNV. Les aides de ce fonds sont attribuées sur décision d'un comité d'engagement, présidé par un représentant de l'État et dont les membres seront nommés par arrêté de la Ministre.

Les premiers dossiers seront examinés la semaine prochaine pour répondre sans plus attendre aux besoins des acteurs en difficulté.

Paris, le 4 décembre 2015

**Contact presse**

Délégation à l'information et à  
la communication  
01 40 15 80 11  
service-presse@culture.gouv.fr

**Toute l'actualité du ministère de la Culture et de la  
Communication**

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

[www.facebook.com/ministere.culture.communication](https://www.facebook.com/ministere.culture.communication)

<https://twitter.com/MinistereCC>